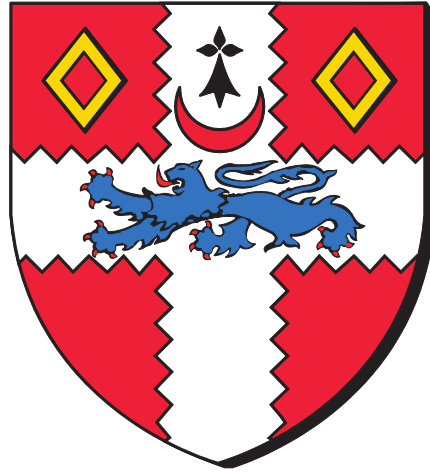


ARZANO
finistère



Conseil Municipal du 25 octobre 2018

1°) Démission de M. Christian LE MEUR	4
a) Nomination d'un délégué suppléant pour le Syndicat du Bassin du Scorff	5
b) Désignation des membres des commissions de Quimperlé Communauté.....	5
2°) Projet de création d'un Centre d'Accueil et d'Orientation à Arzano	7
3°) Finances.....	9
a) Décision modificative n°2 au budget de la régie eau et assainissement ;	10
b) Admissions en non-valeur.....	10
4) Eau et Assainissement	12
a) Transfert des compétences eau et assainissement à Quimperlé Communauté.....	12
b) Zonages assainissement collectif et assainissement eaux pluviales	15
5) Ressources humaines	15
a) Création d'un poste d'agent d'accueil en mairie à 28 heures par semaine	15
b) Projet de création d'un service technique commun avec l'EHPAD d'Arzano	16
6) Subvention à Quartz et Minéraux (carrière de Kergouhine et Kerhoel) pour la création d'un nouvel accès au site débouchant directement sur la route départementale n°22	16
7) Intercommunalité : rapports de la CLETC.....	18
8) Avis sur la modification du périmètre du site Natura 2000 « Rivière Scorff, Forêt de Pont Calleck, Rivière Sarre ».....	19
8) Questions diverses.....	20
a) Carrière de Kerhoel.....	20
b) Demande de subvention présentée par la crèche multi-accueil de Bannalec	21
c) Appel à la vigilance concernant des cambriolages	21
d) Bibliothèque.....	21
e) Calendrier.....	22



DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE D'ARZANO

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Arzano, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Anne BORRY, Maire d'Arzano.

Etaient présents : BORRY Anne, AUFFRED Marie, CLAVIER Nathalie, DANIEL Stéphane, DUJARDIN Laurent, EVENNOU Jean-Luc, GRANGER Marie-Christine, HELOU Annie, LAVISSE Clotilde, LE GLEUT Jean-Paul, THIERY Michelle, VALEGANT Jacques (à partir de 20h40).

Absents : BERNARD Isabelle, et TANGUY Patrick ayant respectivement donné procuration à LAVISSE Clotilde et EVENNOU Jean-Luc. VALEGANT Jacques avait donné procuration à DANIEL Stéphane, jusqu'à son arrivée à 20h40.

Madame Clotilde LAVISSE est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire ouvre la séance et indique qu'il y a beaucoup de public dans la salle ce soir et qu'il est plaisant de voir du monde assister aux séances du conseil municipal.

Madame le Maire indique que ces dernières semaines l'attention était focalisée sur un sujet exclusivement, mais que la vie municipale a néanmoins continué son cours.

Madame le Maire informe le Conseil que le plafond de la cantine a été remplacé : le faux plafond a été refait à neuf et des dalles d'isolation phonique ont été mises en place. Le nouveau columbarium, au cimetière, a été réceptionné : 11 nouvelles cases y sont disponibles. Le projet de modification d'arrêt de bus du bourg sur la route départementale n°22 a été validé. Le parking du cimetière a été refait en enrobé pour éviter les écoulements de boues lors des fortes pluies. Le devis pour le remplacement de la main courante au stade de football a été validé et les travaux de modification de l'accès sud de l'école sont presque terminés, la nouvelle cabane à vélos ayant été récemment posée.

Madame le Maire indique que les travaux sur le réseau d'assainissement, pour le transfert des effluents vers Quimperlé, ont bien avancé. Le réseau de transfert est presque intégralement posé et l'extension du réseau sur le secteur de Treuscoat Kavel est bien avancée : il reste encore quelques conduites à poser et les postes de refoulement à installer. Madame le Maire indique que des difficultés ont été rencontrées sur le chantier du poste de refoulement pneumatique à la Fontaine Saint Pierre, du fait de la nature du sol : il est envisagé de recourir à une nouvelle technique de construction afin de permettre la pose du poste.

Madame le Maire informe le Conseil qu'une première réunion a eu lieu avec le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) du Finistère afin de démarrer le projet de réaménagement de la bibliothèque. Ce projet sera travaillé de manière participative, avec la population, dans les semaines et mois à venir.

Madame le Maire indique qu'une évaluation des greffages réalisés sur le site du verger conservatoire de Keralvé a révélé un taux de succès des greffes de 94 %, sur les 200 pieds plantés, ce qui est très satisfaisant, d'autant plus que ce chantier a été réalisé par des bénévoles. Le verger conservatoire sera par la suite complété par des poiriers, noisetiers ainsi que d'autres essences d'arbres fruitiers.

Madame le Maire indique que Madame Alice MORTREUX est employée depuis le 1^{er} octobre dernier en tant qu'agent d'accueil à la mairie, en remplacement d'un agent en congé maternité.

Madame le Maire rappelle, concernant la revitalisation du centre-bourg d'Arzano, qu'un comité de pilotage aura lieu début novembre, afin de faire le point sur l'avancement du dossier.

Madame le Maire indique que la commune a répondu à l'appel à candidature « Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité » organisé par l'Etat, afin de financer de nouveaux équipements numériques pour l'école.

Madame le Maire rappelle enfin que le point principal de l'ordre du jour du présent conseil concerne le transfert des compétences eau et assainissement à Quimperlé Communauté. Il s'agit d'un point important pour la commune et la communauté d'agglomération, porteur d'engagements forts pour la vie de collectivité.

Madame le Maire aborde ensuite l'ordre du jour du conseil :

1°) Démission de M. Christian LE MEUR

Madame le Maire informe le Conseil de la démission de Monsieur Christian LE MEUR, qui a souhaité se démettre de ses fonctions de conseillers municipal, pour raisons personnelles, car son activité professionnelle ne lui laissait pas suffisamment de disponibilité pour ses fonctions. Madame le Maire rappelle que Monsieur Christian LE MEUR était conseiller municipal délégué à l'environnement et au patrimoine. Madame le Maire indique qu'elle aurait préféré que Monsieur Christian LE MEUR puisse rester conseiller municipal, même en se désengageant de ses délégations.

Madame le Maire rappelle que M. Christian LE MEUR était délégué suppléant auprès du Syndicat du Bassin du Scorff et membre de deux commissions à Quimperlé Communauté, et demande si des conseillers seraient volontaires pour le remplacer dans ces instances.

a) Nomination d'un délégué suppléant pour le Syndicat du Bassin du Scorff

Madame le Maire rappelle que M. Christian LE MEUR était délégué suppléant pour représenter la commune auprès du Syndicat du Bassin du Scorff (délégué titulaire : M. Stéphane DANIEL). Il convient donc, suite à sa démission de son poste de conseiller municipal, de désigner un nouveau délégué suppléant auprès du Syndicat du Bassin du Scorff.

Madame le Maire précise que les réunions du comité syndical sont moins fréquentes depuis le transfert de certaines compétences à Lorient Agglomération, mais insiste néanmoins sur l'importance de nommer un suppléant dans cette structure afin de permettre de bien y représenter la commune. Monsieur Stéphane DANIEL précise qu'il faut compter environ 2 réunions par an du comité syndical.

Madame le Maire précise qu'elle participe parfois au Syndicat du Bassin du Scorff, en tant que suppléante de Monsieur Jean LOMENECH, délégué de Quimperlé Communauté dans cette instance.

Madame le Maire donne l'exemple de la révision du site Natura 2000 de la Vallée du Scorff comme travail mené par le syndicat.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE Jean-Luc EVENNOU comme délégué suppléant auprès du Syndicat du Bassin du Scorff.

Vote : 14 voix pour

b) Désignation des membres des commissions de Quimperlé Communauté

Madame le Maire rappelle que Monsieur Christian LE MEUR a souhaité démissionner de ses fonctions de conseiller municipal. Il convient de désigner un élu pour remplacer Christian LE MEUR aux commissions intercommunales auxquelles il participait, à savoir la commission Eau / Environnement / Energie / Déchets et la commission Aménagement du Territoire / Déplacement / Habitat.

Madame le Maire rappelle au Conseil l'organisation de Quimperlé Communauté et le mode de fonctionnement des commissions : chaque commune désigne 2 conseillers municipaux qui participent aux travaux des commissions, pour les travaux préparatoires aux réunions du Conseil communautaire.

Madame le Maire insiste sur le fait que le fait d'avoir des élus communaux dans les commissions de Quimperlé Communauté est une force du territoire. Madame Marie AUFFRED ajoute qu'elle trouve les commissions intercommunales intéressantes, car cela

donne une vue d'ensemble du territoire et que cela permet de voir notamment passer les subventions et donc de savoir quand il est possible d'y prétendre.

Madame Nathalie CLAVIER indique qu'il est important d'être à deux élus dans les commissions, car cela permet de mieux discuter et préparer ces réunions. Madame Marie AUFFRED ajoute que cela permet également de pallier l'indisponibilité éventuelle d'un des membres.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de désigner comme membres des commissions de Quimperlé Communauté les conseillers municipaux selon la liste suivante :

COMMISSIONS	MEMBRES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE Quimperlé Communauté	Anne BORRY Jean-Luc EVENNOU
FINANCES/ MUTUALISATION Quimperlé Communauté	Anne BORRY Clotilde LAVISSE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/NUMERIQUE Quimperlé Communauté	Clotilde LAVISSE Anne BORRY
AMENAG TERRITOIRE/DEPLACEMENT/HABITAT Quimperlé Communauté	Marie AUFFRED Annie HELOU
SOLIDARITES/SANTE Quimperlé Communauté	Anne BORRY Jean-Paul LE GLEUT
EAU/ENVIRONNEMENT/ENERGIES/DECHETS Quimperlé Communauté	Patrick TANGUY Nathalie CLAVIER
SPORT/TOURISME Quimperlé Communauté	Jean-Luc EVENNOU Marie-Christine GRANGER
CULTURE/CULTURE BRETONNE Quimperlé Communauté	Jean-Luc EVENNOU Michelle THIERY

COMMISSIONS	MEMBRES
ENFANCE/JEUNESSE Quimperlé Communauté	Clotilde LAVISSE Nathalie CLAVIER
CLETC Commission locale d'évaluation des charges	Titulaire : Anne BORRY Suppléant : Jacques VALEGANT

Vote : 14 voix pour

2°) Projet de création d'un Centre d'Accueil et d'Orientation à Arzano

Madame le Maire indique que ce point de l'ordre du jour ne donnera pas lieu à délibération. La décision de création d'un Centre d'Accueil et d'Orientation (CAO) à Arzano relève de la Préfecture du Finistère et la commune n'a pas eu le souhait de s'opposer à cette décision. Ce point est inscrit à l'ordre du jour du présent conseil afin de permettre de discuter et de débattre de ce sujet, car cette affaire a engendré beaucoup d'animation dans la vie de la commune.

Madame le Maire rappelle qu'une réunion publique a été organisée le 15 octobre dernier afin de permettre de faire le point avec la population sur ce sujet et de rétablir la vérité, suite à certains commentaires qui ont pu être vus sur les réseaux sociaux et également pour obtenir des retours d'expérience, de la part de commune ayant eu un CAO dans le Finistère (communes de Kerlaz et Pleyber Christ).

Madame le Maire fait le point sur les faits qui sont connus à l'heure actuelle : le bâtiment abritant l'ancienne brigade de gendarmerie est vacant et la Préfecture du Finistère envisage d'y créer un CAO, la date d'ouverture ou le nombre de places ouvertes n'étant actuellement pas connues. La commune a demandé à la Préfecture de limiter le nombre de places et a indiqué qu'un chiffre de 25 places semblait raisonnable. La commune avait également demandé à la Préfecture de ne pas ouvrir ce CAO avant la réunion publique.

Madame le Maire rappelle que la commune a été informée le 20 septembre 2018, lors d'une visite de Monsieur Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture, de ce projet d'ouverture d'un CAO. La confirmation écrite de ce projet a été reçue en mairie le 21 septembre 2018, par voie électronique.

Madame le Maire indique que d'après les informations communiquées par la Préfecture, les migrants qui pourraient être accueillis dans ce futur CAO sont plutôt des hommes jeunes, majoritairement originaire d'Afrique subsaharienne, déjà présents sur le territoire français et actuellement en région parisienne, sans hébergement stable. Il s'agit d'une volonté de l'Etat Français de vider les camps de fortune où résident actuellement ces migrants, et où les conditions d'hygiène et de salubrité ne sont pas satisfaisantes.

Madame le Maire précise que les raisons ayant mené ces migrants à gagner le territoire français ne sont pas connues et ne relèvent pas des compétences de la commune ou du conseil municipal.

Madame le Maire insiste sur la volonté de communication et de transparence de la commune sur ce dossier : toutes les informations disponibles seront diffusées quand elles seront connues, notamment la date d'ouverture du CAO et le nombre de places.

Madame Clotilde LAVISSE ajoute que le Secrétaire Général de la Préfecture avait indiqué qu'il était également possible que des migrants originaires de Syrie ou du Moyen Orient soient accueillis dans le CAO.

Madame le Maire précise qu'il est important de savoir que les personnes qui sont accueillies en CAO sont des volontaires pour cela et qu'il s'agit notamment de les mettre à l'abri, dans un CAO, pour les sortir de camps insalubres. Le passage en CAO est par définition provisoire : il s'agit de permettre à la personne de faire les démarches nécessaires (dépôt d'une demande d'asile, retour au pays d'origine, etc.) pour ensuite pouvoir les orienter vers le parcours adéquat. Le séjour en CAO se fait sous l'encadrement de la Préfecture, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et de Coallia, l'association désignée pour gérer le CAO. Les travailleurs sociaux, recrutés par Coallia, assurent l'accompagnement dans les démarches.

Madame le Maire indique que Monsieur le Préfet du Finistère a souhaité mettre en place, pour les CAO sur le département, des structures provisoires, afin d'organiser une rotation des communes concernées et mieux répartir la charge sur le territoire.

Madame Clotilde LAVISSE revient sur la réunion publique du 15 octobre et regrette que cette réunion ait été polluée par des individus venus pour des raisons dogmatiques. De ce fait, certains Arzanois n'ont pas pu assister à la réunion, la capacité maximale de la salle ayant été atteinte, alors que cette réunion publique avait pour objet principal d'informer les habitants de la commune sur ce dossier.

Monsieur Jean-Luc EVENNOU indique que les portes de la salle ont été fermées lorsque la capacité maximale a été atteinte, ce point ayant été vu avec la gendarmerie avant la réunion. Les portes de la salle ont été ouvertes à 18h45 : à 19h00, 270 personnes étaient entrées, ce qui correspondait à la capacité maximum dans cette configuration et l'accès à la salle a donc été interdit aux personnes qui étaient encore à l'extérieur.

Madame Annie HELOU indique que si des citoyens souhaitent des informations, ils peuvent s'adresser à la mairie et ajoute qu'on peut comprendre les inquiétudes ou les questions de la population. Madame Clotilde LAVISSE ajoute qu'il est possible, si des questions sont remontées en mairie, de les transmettre en Préfecture ou auprès de la DDCS pour obtenir les réponses.

Madame le Maire souligne qu'Arzano est la seule commune qui, concernée par l'arrivée d'un CAO, a organisé une réunion publique pour informer sur ce sujet. Madame le Maire ajoute qu'elle a été marquée par cette réunion, notamment car elle a l'impression

qu'il y a eu confiscation de ce temps d'information, aux dépens des Arzanois, par des extérieurs à la commune, opposants au projet, qui ont cherché à faire de ce moment une tribune pour leurs idées, en tenant parfois des propos qui n'avaient pas leur place dans une réunion publique. Madame le Maire souligne que des membres de l'équipe municipale ont été l'objet d'insultes lors de cette réunion.

Madame Clotilde LAVISSE regrette le comportement de certaines personnes présentes à cette réunion publique, notamment des allers et retours intempestifs entre le sas d'accueil de la salle et la salle de réunion, qui dénotent un sans-gêne. Le seul point positif a été que les autres participants à cette réunion publique ont pu remarquer ces comportements et le manque de correction de leurs auteurs.

Madame le Maire indique que certaines personnes sont venues à la réunion publique car il existait des craintes ou des interrogations concernant ce projet de CAO à Arzano. Cela restera une étape marquante de la vie de la commune. Elle ajoute que la municipalité continuera à communiquer sur le sujet, par le biais de la gazette ou du site internet de la commune et qu'il est envisagé, si possible, de réaliser une compilation vidéo des échanges ayant eu lieu lors de la réunion.

Madame le Maire communique aux conseillers des extraits de commentaires diffusés via les réseaux sociaux, en réaction notamment aux divers articles ayant trait au sujet du CAO. Il y a, parmi ces commentaires, des propos injurieux ou menaçants, à l'encontre de Madame le Maire. Madame le Maire souligne qu'il y a un constat sur la situation actuelle de ces personnes, qui sont dans des conditions insalubres, dans des camps de fortune : il y a nécessité d'agir pour leur permettre de se retrouver dans des conditions humaines.

Monsieur Jean-Luc EVENNOU tient à remercier les gendarmes présents sur la commune au moment de la réunion publique, pour l'aide qu'ils ont apporté pour encadrer cette manifestation. Madame le Maire souligne également les retours positifs sur l'attitude et le calme des élus ayant participé à l'organisation de la réunion, dont notamment Madame Clotilde LAVISSE et Messieurs Jean-Luc EVENNOU et Stéphane DANIEL.

Madame le Maire conclut en indiquant qu'elle et l'ensemble de l'équipe municipale restent disponibles pour recevoir les citoyens qui le souhaitent, pour répondre à leurs questions et échanger ou dialoguer sur ce sujet.

3°) Finances

Monsieur Jacques VALEGANT arrive à 20h40 et prend part aux débats et aux votes à partir du présent point de l'ordre du jour.

a) Décision modificative n°2 au budget de la régie eau et assainissement ;

Madame le Maire explique qu'afin de financer les travaux de raccordement des effluents vers la station d'épuration de Kerampoix et l'extension de réseau sur le secteur de Treuscoat-Keravel, il est nécessaire de conclure un emprunt.

Il est envisagé de conclure un emprunt d'un montant de 600 000 €, sur 20 ans, pour financer ces travaux.

Il est nécessaire, pour la conclusion de cet emprunt, d'apporter une modification au budget 2018 de la régie eau et assainissement pour faire apparaître, dans les crédits ouverts à la ligne 1641 – Emprunts, la somme correspondante, à savoir 600 000 €. Le budget actuel comporte une somme de 426 004,22 € à la ligne 1641 – Emprunts, il est donc proposé de l'augmenter de 200 000,00 €.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du Comité d'Exploitation de la Régie Eau et Assainissement d'Arzano, en date du 25 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder aux virements de crédits suivants :

Recettes d'investissement			
Op.	Article	Intitulé	DM
OPFI	1641	Emprunts	+ 200 000,00 €

Dépenses d'investissement			
Op.	Article	Intitulé	DM
11 – Nouvelle station	2313	Construction	+ 50 000,00 €
11 – Nouvelle station	2315	Installations et matériels (réseaux)	+ 100 000,00 €
13 – Extension réseau	2315	Installations et matériels (réseaux)	+ 50 000,00 €

Vote : 14 voix pour

b) Admissions en non-valeur

La Trésorerie de Quimperlé a transmis des états concernant des créances irrécouvrables.

Il s'agit, pour la commune, d'un total de 37 créances, datant des exercices 1996 à 2015, pour un montant total de 2 013,25 €, que la Trésorerie n'a pu recouvrer (sommes inférieures au seuil de poursuites ou poursuites restées sans effet). A noter que sur ces 37

créances, 5 titres sont d'un montant supérieur à 100 € et représentent à eux seuls 1 273,24 € (dont 4 impayés de loyer datant de 2009). Les 33 autres pièces sont toutes inférieures à 100 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre ces sommes en non-valeur.

La Trésorerie a également transmis des états concernant des créances éteintes suite à décisions de justice.

Il s'agit d'effacement de dettes dans le cadre de procédures de surendettement, concernant deux administrés, pour un montant total de 285,52 €, pour le budget de la régie eau et assainissement. S'agissant de décisions de justice, celles-ci s'imposent au comptable comme à la commune. Le Conseil Municipal doit toutefois délibérer pour valider l'extinction de ces créances.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre ces sommes en créances éteintes.

Les différents états transmis récemment par la Trésorerie de Quimperlé relèvent d'un travail effectué récemment, visant à apurer les comptes des collectivités qui en dépendent. Un travail est également mené, en concertation entre les services communaux et la Trésorerie, afin d'améliorer la qualité des écritures comptables, notamment pour faciliter et améliorer le recouvrement.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du Comité d'Exploitation de la Régie Eau et Assainissement d'Arzano, en date du 25 octobre 2018,

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

- 1684,35 € sur le budget principal de la commune, selon l'état n°2134911131 transmis par la Trésorerie de Quimperlé, à l'article 6541 ;
- 328,90 € sur le budget principal de la commune, selon l'état n°1918270531 transmis par la Trésorerie de Quimperlé, à l'article 6541 ;

DECIDE d'admettre en créances éteintes les sommes suivantes :

- 215,01 € sur le budget de la régie eau et assainissement d'Arzano, selon la liste 55/17 transmise par la Trésorerie de Quimperlé, à l'article 6542 ;
- 70,51 € sur le budget de la régie eau et assainissement d'Arzano, selon la liste 24/17 transmise par la Trésorerie de Quimperlé, à l'article 6542.

Vote : 14 voix pour

4) Eau et Assainissement

a) Transfert des compétences eau et assainissement à Quimperlé Communauté

Madame le Maire rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé, entre autres, le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomérations, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Quimperlé Communauté avait anticipé cette évolution réglementaire en lançant, en 2013, les premières réflexions sur l'opportunité et la faisabilité d'une réorganisation de la gouvernance locale des compétences eau potable et assainissement collectif. En mars 2014, un marché a été signé avec un groupement de bureaux d'études spécialisés pour établir un état des lieux, réaliser les différentes prospectives sur une période de 10 ans et analyser les conséquences financières, techniques et juridiques d'un tel transfert de compétences.

L'étude a permis de souligner l'intérêt majeur de réaliser un transfert. Il entrainera effectivement l'optimisation de la gestion patrimoniale en renforçant la solidarité entre les 16 communes de Quimperlé Communauté notamment par le développement intégré et la réhabilitation des infrastructures et des réseaux au sein d'un service public unique. Le transfert permettra également d'envisager globalement les enjeux environnementaux actuels et futurs en les intégrant de façon complète au cœur du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération.

Considérant la nécessité de pouvoir préparer sereinement ces transferts, d'une part, et la proximité entre l'échéance limite et les prochaines élections municipales de début 2020, d'autre part, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, en séance du 3 novembre 2016, de fixer l'échéance du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2019.

Une conduite de projet menée dans la plus grande concertation :

Toutes les réflexions engagées dans le cadre de ce projet de transfert de compétences font l'objet, depuis 2014, d'un important travail de suivi et de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Pour ce faire, Quimperlé Communauté a constitué :

- Un comité technique (COTECH) regroupant des directeurs de service de plusieurs communes ;
- Une Equipe Projet, composée du Président et du Vice-Président de Quimperlé Communauté, d'élus communaux et intercommunaux représentant la diversité des modes de gestion et les particularités du territoire.

En fonction des sujets à traiter, cette Equipe Projet a été déclinée en sous-groupes « gouvernance », « organisation du service » ou « enjeux tarifaires ».

Cette Equipe Projet a bénéficié des appuis des techniciens de Quimperlé Communauté et du bureau d'études missionné par Quimperlé Communauté ;

- Un comité de pilotage (COFIL) rassemblant le Président et le Vice-Président de Quimperlé Communauté, les représentants des 16 communes et des 5 syndicats d'eau et d'assainissement (Maires, Adjointes aux Maires, Présidents et Vice-Présidents), les institutionnels (structures de SAGE Ellé/Isole/Laïta, Scorff et Sud Cornouaille, l'Agence de l'eau, le Conseil départemental du Finistère), les techniciens de Quimperlé Communauté et des communes, le bureau d'études missionné par Quimperlé Communauté.

Ces instances se sont réunies à chaque étape d'avancement des études et ont permis d'orienter les décisions du COFIL.

A ce jour, on dénombre 10 réunions du COTECH, 11 réunions de l'Equipe Projet, 14 réunions du COFIL, auxquelles il convient d'ajouter 3 conférences territoriales en novembre 2016, 6 conférences territoriales en juin 2018 et des réunions spécifiques notamment avec le Trésor Public, Concarneau Cornouaille Agglomération et Lorient Agglomération.

La modification des statuts de Quimperlé Communauté :

Considérant :

- Les articles L.2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux dispositions générales des services publics industriels et commerciaux d'eau et d'assainissement ;
- L'article L.5211-17 du CGCT fixant les dispositions applicables aux modifications relatives aux compétences et rappelées ci-dessous :
 - Les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;
- L'article L.5216-5 du CGCT relatif aux compétences exercées par les communautés d'agglomération ;
- Les statuts actuels de Quimperlé Communauté ;
- La délibération cadre du conseil communautaire du 3 novembre 2016 fixant la date des transferts des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2019 et validant la méthodologie proposée.

Madame Marie AUFFRED indique que beaucoup de travail a été effectué en amont pour permettre la réalisation de ce transfert de compétence. Madame le Maire ajoute qu'il y a eu beaucoup de communication et de pédagogie autour de ce sujet et que les élus ont été très associés au processus.

Monsieur Jean-Paul LE GLEUT demande s'il sera possible, ultérieurement, de sortir de cette mutualisation concernant les services eau et assainissement. Madame le Maire rappelle que ce transfert de compétences résulte d'une obligation réglementaire et que cela n'est pas prévu.

Monsieur Jean-Luc EVENNOU indique qu'actuellement, la ville de Quimperlé peut proposer à ses abonnés des tarifs attractifs pour l'eau et l'assainissement, du fait de la présence de l'usine BIGARD, qui est un très gros consommateur d'eau. Madame le Maire indique que, dans les communes où ils sont présents, ce genre de gros consommateurs d'eau permet de financer une partie du service, du fait des volumes très importants consommés, et ajoute que le prix de l'eau, pour la ville de Quimperlé, augmentera légèrement sur les prochaines années.

Monsieur Jacques VALEGANT indique avoir été souvent interpellé concernant des petites hausses du prix de l'eau ou de l'assainissement alors que des hausses plus conséquentes, sur le gaz ou l'électricité, ne génèrent pas autant de commentaires, malgré des impacts beaucoup plus importants sur les finances des particuliers. Monsieur Jacques VALEGANT souligne qu'il y aura, sur les années à venir, beaucoup de renouvellement de réseau à prévoir : la mise en place de l'adduction en eau potable s'est faite à peu près à la même époque quelle que soit la commune et il y aura donc un renouvellement de ce réseau à prévoir pour assurer la continuité du service.

Madame le Maire rappelle qu'Arzano s'est déjà engagée dans une logique de mutualisation depuis le 1^{er} janvier 2015, avec l'entente conclue entre Arzano, la ville de Quimperlé et le Syndicat Mixte de Production d'Eau de Quimperlé. Arzano est également membre du SITER depuis quelques années. Madame le Maire indique être plutôt satisfaite de ce travail de mutualisation, qui a bénéficié à la commune.

Madame le Maire conclut en indiquant qu'elle trouve bien que ce sujet du transfert des compétences eau et assainissement ait été travaillé de manière anticipée et collégiale et souligne qu'il s'agit d'un point important de la vie locale.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du Comité d'Exploitation de la Régie Eau et Assainissement d'Arzano, en date du 25 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à Quimperlé Communauté, au 1^{er} janvier 2019 ;

APPROUVE la modification en conséquence des statuts de Quimperlé Communauté.

Vote : 14 voix pour

b) Zonages assainissement collectif et assainissement eaux pluviales

Madame le Maire rappelle que, lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune, il avait été demandé une mise à jour des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. La mise à jour de ces zonages a été effectuée par les bureaux d'études correspondants.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE des projets de zonages eaux usées et eaux pluviales présentés ;

DECIDE de soumettre ces projets de zonages à enquête publique, pour approbation ultérieure.

Vote : 14 voix pour

5) Ressources humaines

a) Création d'un poste d'agent d'accueil en mairie à 28 heures par semaine

Madame le Maire explique que, depuis l'ouverture de l'agence postale communale, il a été nécessaire de créer un deuxième poste d'agent d'accueil en mairie d'Arzano, au vu de la charge de travail générée par cette activité. Ce poste est actuellement dimensionné à raison de 24 heures hebdomadaires.

Au vu de la charge de travail générée par le poste, qui a notamment en charge la réalisation de la gazette mensuelle, il est proposé de passer ce poste à 28 heures hebdomadaires.

Cette modification du poste s'apparente à une suppression du poste actuel suivie d'une création d'un nouveau poste (modification de la quotité horaire supérieure à 10 % de la quotité actuelle). Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste à 28 heures par semaine, la suppression de ce poste, requérant l'avis du Comité Technique Départemental, sera réalisée ultérieurement.

Madame le Maire indique que la publication d'une gazette mensuelle pour mieux informer la population sur la vie locale représente un gros travail. Madame Clotilde LAVISSE souligne que c'est la preuve que la municipalité agit en terme de communication, pour la population.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE la création d'un poste d'agent d'accueil à la mairie, à temps non complet, à raison de 28 heures par semaine, de catégorie C, accessible aux grades d'adjoint administratif à adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} novembre 2018.

DECIDE que le tableau des emplois de la commune sera mis à jour en conséquence.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : 14 voix pour

b) Projet de création d'un service technique commun avec l'EHPAD d'Arzano

Madame le Maire présente le projet de création d'un service technique commun entre l'EHPAD d'Arzano (dépendant du CCAS de la commune) et la commune. Elle indique qu'il y a, que ce soit au niveau de la commune ou de l'EHPAD, une nécessité de structurer l'activité des services techniques afin de les rendre plus efficaces.

Madame le Maire indique qu'il avait été envisagé, dans un premier temps, une mutualisation avec d'autres communes de Quimperlé Communauté. Cette piste n'a pas donné de suite concrète pour l'instant : il sera peut être possible, à terme, d'inclure d'autres communes dans ce service technique commun, mais dans un premier temps, le démarrage se fera entre la commune et le CCAS.

Madame le Maire indique que les agents concernés ont été rencontrés pour les informer et leur présenter le projet. Madame Clotilde LAVISSE précise que le projet a été évoqué lors des séances du Comité Technique et du Conseil d'Administration de l'EHPAD.

Madame le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'une remise en cause des compétences ou des qualifications des agents actuellement en poste : ils resteront sur des postes d'agents techniques, il s'agit uniquement d'améliorer la planification et la structuration du service.

Monsieur Stéphane DANIEL ajoute qu'il y a de plus en plus de tâches administratives liées aux métiers techniques, telles que la gestion des déclarations de travaux (DT / DICT) : il y a nécessité d'une vraie technicité pour bien traiter les demandes.

6) Subvention à Quartz et Minéraux (carrière de Kergouhine et Kerhoel) pour la création d'une nouvelle voie d'accès au site débouchant directement sur la route départementale n°22

Madame le Maire rappelle qu'un travail est mené depuis environ un an, avec l'entreprise Quartz et Minéraux, propriétaire de la carrière de Kerhoel, pour améliorer la circulation des poids lourds qui doivent actuellement passer par le bourg de la commune, devant l'école élémentaire, pour sortir ou rejoindre le site.

Après discussion avec l'exploitant, la solution retenue pour faire diminuer les nuisances est la création d'une nouvelle route d'accès au site de Kergouhine, directement vers la route départementale. L'exploitant souhaite avoir la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce projet : Quartz et Minéraux va acquérir les parcelles nécessaires, réaliser les travaux et sera propriétaire de la route.

Des réunions ont été menées avec l'Agence Technique Départementale, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Finistère Ingénierie Assistance, pour préparer les aspects techniques (conditions de sécurité, de raccordement sur la RD, etc.). La commune s'est engagée à fournir une assistance administrative à Quartz et Minéraux pour le montage des dossiers et les contacts avec les différents interlocuteurs.

Au vu de l'importance de ce projet pour la commune, il est proposé de verser à la société Quartz et Minéraux une subvention pour sa réalisation.

Madame le Maire précise que de nombreuses sollicitations ont été reçues de la part de riverains du site de Kergouhine, au sujet du passage des camions. Le virage devant l'école, à l'intersection de la rue du Griminel et de la route départementale, est une manœuvre complexe et pose de vrais problèmes de visibilité et de sécurité. Le projet permettra d'améliorer notablement les conditions de vie dans le bourg.

Monsieur Jean-Luc EVENNOU précise que la nouvelle route qui sera créée pour desservir la carrière sera privée et appartiendra à l'exploitant de la carrière. Monsieur Jean-Paul LE GLEUT demande si une barrière sera posée pour interdire l'accès. Monsieur Jean-Luc EVENNOU précise qu'il est prévu de poser une barrière à l'entrée de la route, en laissant suffisamment de place pour stationner deux camions en attente devant.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le projet permettra d'éviter le passage de nombreux poids lourds (de 10 à 60 passages par jour, avec une moyenne à 20 passages par jour) par le bourg de la commune et notamment à proximité de l'école élémentaire et permettra donc d'améliorer la sécurité publique aux abords de cet équipement public,

CONSIDERANT que le projet permettra de limiter le passage de poids lourds dans le bourg de la commune et ses zones d'habitat, permettant donc de limiter les nuisances subies par les habitants,

CONSIDERANT que le projet permettra d'éviter le passage de ces mêmes poids lourds sur une voie communale et donc d'éviter les dégradations et dépenses d'entretien liées à ce trafic de véhicules,

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention à la société Quartz et Minéraux, pour la réalisation d'une nouvelle voie d'accès pour le site de Kergouhine, débouchant directement sur la route départementale n°22 à hauteur du lieu-dit Le Poteau ;

DECIDE que le montant de la subvention sera de 50% du coût TTC des travaux (hors études, frais de maîtrise d'œuvre, fourniture de matériaux si ceux-ci sont fournis en interne par Quartz et Minéraux) et plafonné à 15 000,00 € ;

DECIDE que la subvention sera versée à l'achèvement des travaux, sur présentation des factures et d'un état récapitulatif des sommes versées ;

CONDITIONNE le versement de la subvention au strict respect, par le maître d'ouvrage des travaux, des prescriptions qui seront émises lors de l'instruction du dossier, par les services compétents (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère, Architecte des Bâtiments de France, Agence Technique Départementale, etc.).

Vote : 14 voix pour

7) Intercommunalité : rapports de la CLETC

Madame le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Quimperlé Communauté a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLETC doit donc intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLETC, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLETC s'est réunie en date du 10 juillet 2018 pour examiner les points suivants, avec leurs incidences respectives sur les attributions de compensation versées aux communes :

- Transfert de la compétence « Conseil en énergie partagé »
- Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme »

Le détail des évaluations figure dans les rapports approuvés lors des différentes réunions de la CLECT, joints en annexes.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 16 communes membres. Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de sa notification, pour délibérer. Il est adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

Madame Clotilde LAVISSE indique que le service de Conseil en Energie Partagé est passé la veille en mairie. Il s'agit d'un service qui avait déjà été utilisé à plusieurs reprises auparavant et dont l'intervention est actuellement sollicitée concernant le projet de réaménagement de la bibliothèque. Madame Clotilde LAVISSE précise qu'il s'agit d'un service très intéressant pour les petites communes.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 10 juillet 2018.

Vote : 14 voix pour

8) Avis sur la modification du périmètre du site Natura 2000 « Rivière Scorff, Forêt de Pont Calleck, Rivière Sarre »

Madame le Maire rappelle que le projet de modification du périmètre du site Natura 2000 « Rivière Scorff, Forêt de Pont Calleck, Rivière Sarre » a été engagé en 2010 et validé par le comité de pilotage lors de sa réunion du 22 juin 2015.

Un important travail de concertation a été mené par la structure animatrice pour proposer ce nouveau périmètre répondant, à la fois, aux intérêts liés à une meilleure gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site, mais également à ceux des acteurs locaux directement concernés.

En application des articles L 414-1 et 414-3 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce projet de modification.

Madame le Maire souligne l'importance du travail effectué pour travailler localement le projet de modification du périmètre du site Natura 2000 : une large consultation locale a été organisée et des citoyens de la commune ont sollicité les élus à ce sujet. Des visites ont été organisées, avec les élus, des représentants du Syndicat du Bassin du Scorff et les citoyens concernés, pour aboutir au périmètre aujourd'hui proposé.

Monsieur Stéphane DANIEL ajoute que les propositions et les remarques effectuées au cours de ce travail de concertation ont été prises en compte et précise que l'augmentation du périmètre, sur la commune, concerne surtout des terrains boisés, mais que le classement en zone Natura 2000 n'empêche pas l'exploitation du bois.

Monsieur Jean-Paul LE GLEUT remarque que peu de terres agricoles exploitées sont concernées par cette modification du périmètre du site Natura 2000.

Madame le Maire précise qu'un examen à la parcelle a été effectué, pour vérifier si le classement était compatible avec l'intérêt écologique et l'usage effectif des sites. Madame le Maire indique que le même travail est actuellement en cours pour le site Natura 2000 relatif à l'Ellé, que plusieurs réunions de concertation ont eu lieu et que pour l'instant il n'y a pas eu de sollicitation concernant ce projet.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable au projet de modification du périmètre du site Natura 2000 "Rivière Scorff, Forêt de Pont Calleck, Rivière Sarre".

Vote : 14 voix pour

8) Questions diverses

a) Carrière de Kerhoel

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a rendu un avis, lors de la séance du 20 juin 2018, sur la demande de renouvellement d'exploiter et d'extension présentée par l'exploitant du site et rappelle qu'un public fourni a assisté à cette séance et que de plusieurs citoyens étaient intervenus lors du quart d'heure citoyen après le conseil municipal.

Madame le Maire indique que le commissaire enquêteur a rendu son rapport suite à l'enquête publique. Elle précise qu'une réunion a été organisée récemment avec les riverains de Kerhoel, en présence de M. Erwan BALANANT, député de la circonscription, pour continuer à informer les riverains sur ce dossier.

Madame le Maire précise que la réunion s'est bien passée et que les citoyens de Kerhoel ont fait part de leur sentiment de ne pas avoir été entendus ou considérés à l'occasion de la séance du conseil municipal du 20 juin dernier.

Madame le Maire informe le conseil qu'une réunion de la section « Carrière » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) est prévue pour le 23 novembre prochain, au cours de laquelle la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter et d'extension de la carrière sera examinée.

Madame le Maire indique qu'il a été convenu, avec la carrière et les riverains, de mettre en place un comité de suivi, animé par la mairie, afin d'assurer un dialogue régulier et apaisé entre les exploitants et les riverains. Ce comité de suivi pourra notamment se faire communiquer les résultats des mesures de bruit, de vibrations et permettra de faire

remonter les informations sur les conditions d'exploitation de la carrière. Madame le Maire précise que cette proposition de mettre en place un comité de suivi a recueilli l'assentiment des riverains et a permis de les rassurer.

Madame le Maire indique que la question de la numérotation de voirie a été évoquée lors de cette réunion et qu'il conviendra de mettre en œuvre une dénomination des voies et une numérotation sur ce secteur, pour rendre l'adressage plus lisible.

b) Demande de subvention présentée par la crèche multi-accueil de Bannalec

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la crèche multi-accueil de Bannalec a sollicité une subvention de la part de la commune d'Arzano, pour les enfants qui pourraient éventuellement y être accueillis et a proposé, en ce sens, une convention financière.

Madame le Maire rappelle que, dans des cas similaires, le Conseil Municipal avait décidé d'octroyer des subventions à hauteur de 150 € par an et par enfant accueilli et indique que la crèche de Bannalec n'accueille à ce jour aucun enfant originaire d'Arzano.

Madame le Maire informe le Conseil qu'une réponse sera adressée à la crèche pour leur indiquer qu'il n'y a pas lieu pour l'instant de prévoir de participation financière et qu'il conviendra de présenter une demande dans le cas où un enfant d'Arzano serait accueilli dans la structure.

Madame Nathalie CLAVIER précise que cette crèche dispose de 2 places d'accueil dédiées à des enfants en situation de handicap.

c) Appel à la vigilance concernant des cambriolages

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un message de prévention est actuellement diffusé par la brigade de gendarmerie, car une recrudescence de cas de cambriolages a été remarquée sur le secteur de Quimperlé Communauté et Concarneau Cornouaille Agglomération.

Madame le Maire indique qu'il est important de faire passer le message, de rester vigilants et d'alerter la gendarmerie en cas de comportements suspects.

d) Bibliothèque

Madame Clotilde LAVISSE indique que la commune a pris contact avec le Conseil en Architecture, Environnement et Urbanisme (CAUE) du Finistère pour engager les démarches liées au projet de réaménagement de la bibliothèque.

Il a été convenu d'organiser des ateliers publics, avec des volontaires, pour travailler sur les attentes et formaliser les objectifs de ce réaménagement. Les premiers ateliers auront lieu fin novembre et porteront notamment sur l'agencement des espaces intérieurs de la bibliothèque.

e) Calendrier

- 09/11/2018 – 18h00 : signature de la charte Ya d'ar brezhoneg
Madame le Maire rappelle que Madame Nathalie CLAVIER est la référente concernant l'application de la charte Ya d'ar brezhoneg et a pris en charge l'organisation de commissions extra-municipales « Culture et langue bretonne ».
- 10/11/2018 : journée Maria CALVAR organisée par FEA
Madame le Maire remercie l'association FEA, qui organise cet évènement ainsi que d'autres animations autour de la signature de la charte Ya d'ar brezhoneg. Lors de la journée du 10 novembre, des stage de danse et de chant seront proposés. Ce sera également l'occasion de la sortie d'un CD consacré à Maria CALVAR. Un fest noz sera organisé le soir.
- 11/11/2018 : cérémonie de commémoration de l'armistice de 1918
Monsieur Jean-Luc EVENNOU indique qu'il est envisagé, pour l'occasion, de faire sonner les cloches de l'église 11 fois, à 11h11, le 11/11.
- 18/11/2018 : repas des anciens, organisé par le CCAS à l'auberge du Cleuziou
- 11/01/2019 : vœux à la population

Le conseil est clos à 22h20.